RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00064
Numéro SIREN : 701 920 647
Nom ou dénomination : L ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2015 sous le numéro de dépôt 3398

L'ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION
Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 40 200.00 €
Siège social : 17 ZAE de Canteraine
62130 ST POL SUR TERNOISE
701 920 647 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL
29 JUIN 2015
DE COMMERCE D'ARRAS

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 21 MAI 2015

(.....)

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la nomination en tant que Président du conseil de surveillance, à compter du 21 mai 2015, en remplacement de Madame Salwa PREVOST, démissionnaire, de :

- Monsieur Bruno HOCQUART de TURTOT, né le 29 juillet 1945 à Neuilly sur Seine (92), demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 21 place Paul Verlaine.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en tant que membre du conseil de surveillance, en remplacement de Madame Salwa PREVOST, démissionnaire, pour le temps restant à courir du mandat de Madame Salwa PREVOST :

- Monsieur Jean-Louis, Marie PREVOST, né le 04 juillet 1990 à PARIS 17ème (75), demeurant au LIBAN, immeuble Cyme - 6ème étage - rue Béchir el Kassar, Verdun.

Soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.
Monsieur Jean-Louis, Marie PREVOST déclare accepter son mandat, et prend acte que conformément à l'article 15 des statuts, si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, il a un délai de trois mois pour régulariser sa situation.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(.....)